

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>21/07/2025</b>	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de circulation à Lacan du 24 juillet au 31 juillet rue des jardiniers</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_2025\_038

portant Arrêté de circulation à Lacan du 24 juillet au 31 juillet rue des jardiniers

**Le Maire de la commune de Salmiech,**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livres 1 -8<sup>ème</sup> partie.
- VU la demande en date du 18 juillet 2025 de Monsieur GUITARD DE GUITARD TP ; LA CAILHOLIE, 12120 CASSAGNES-BEGONHES;
- Considérant que la nature des travaux relatifs à des travaux d'amenée d'eau au niveau de la "**RUE des jardiniers à LACAN**", nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité car une tranchée en traverse de voirie est nécessaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du jeudi 24 juillet et pendant 7 jours, la réglementation de la circulation au niveau de la rue des jardiniers pour permettre les travaux d'amenée d'eau, sera modifiée comme suit :

- La rue sera fermée à la circulation
- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation.** Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

**ARTICLE 3 :**

Fin de travaux : l'entreprise devra réaliser un épaulement de la tranchée de 10 cm de

largeur avec épaisseur de l'enrobé pour éviter tout affaissement de la chaussée.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Naucelle ;  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 22 juillet 2025  
AU PETITONAIRE :

Fait à SALMIECH, le 21 juillet 2025

Pou dérogation  
de menuiserie  
R. BOS 1<sup>er</sup> adjoint

